

COVID-19

Document de synthèse à l'attention de nos prestataires

Chers partenaires,

Nous pensons plus que jamais à vous et nous souhaitons ici synthétiser l'ensemble des ressources que nous avons pu collecter au cours de ces derniers jours. Nous espérons que vous pourrez ici trouver des réponses aux nombreuses questions que vous vous posez en cette période troublée.

Nous vous rappelons que nous sommes toujours joignables par téléphone au 04 73 89 15 90 et par mail tourisme@capissoire.fr

Ce document sera mis à jour au fur et à mesure des informations dont nous disposons.

Dernière mise à jour : le 15 mai 2020

Sommaire

- ✓ Un outil : le plan tourisme
- ✓ Le détail des dispositifs d'aide de la Région et de l'Etat
- ✓ Les conditions d'annulations pour les hébergeurs
- ✓ Les sites officiels pour une information de qualité
- ✓ Les liens utiles

Plan Tourisme

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, une plateforme a été créée pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier. <https://www.plan-tourisme.fr/>

Très bien faite, cette plateforme devrait aider les professionnels du tourisme à identifier simplement les aides dont ils peuvent bénéficier.



Détails des dispositifs d'aide de la région et de l'Etat

En fonction de vos besoins, la Région et l'état proposent plusieurs dispositifs¹

REPORTER LES CHARGES SOCIALES, FISCALES ET FIXES

Face à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement met en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises

Pour les cotisations sociales

- ✓ Pour les travailleurs indépendants artisans commerçants et professions libérales : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>
- ✓ Pour les autoentrepreneurs : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/vous-rencontrez-des-difficultes.html>
- ✓ Pour les entreprises : report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales. Plus d'informations ici : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

Pour les échéances fiscales

Le détail des mesures est disponible ici : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, adressez-vous au service des impôts des entreprises dont vous dépendez (formulaire disponible [ICI](#)), vous pouvez également aller sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/node/9751

Report de paiement des charges fixes

[Plus d'infos sur ce lien](#)

PRET REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Région met en place le « Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » avec l'ensemble des acteurs bancaires. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Plus d'infos : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/826/23-covid-19-plan-d-urgence-de-600-m-pour-l-economie.htm>

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE ETAT – REGION

¹ <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>



Ce fonds s'adresse aux TPE (0 à 10 salariés compris), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (CA) ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 .

[Plus d'infos](#)

PRET GARANTI PAR L'ETAT

[Retrouvez ici les démarches à effectuer pour en bénéficier](#)

PRET ARTISANS ET COMMERÇANTS – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Région se mobilise en doublant l'enveloppe d'aide en trésorerie proposée dans le cadre du prêt distribué par le réseau des Banques populaires.

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/826/23-covid-19-plan-d-urgence-de-600-m-pour-l-economie.htm>

FONDS REGIONAL D'URGENCE « TOURISME ET HEBERGEMENT »

Création d'un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5000€ par bénéficiaire. Les départements sont associés à ce dispositif.

Pour connaître les bénéficiaires et faire la demande d'aide :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm>

FONDS REGIONAL D'URGENCE « EVENEMENTIEL » ET « CULTURE »

Création d'un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5000€ par bénéficiaire.

LES AIDES POUR LES ENTREPRISES ET SALARIES

- ✓ Vous trouverez ci-dessous un question-réponse utile

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

- ✓ Un simulateur mis en place par l'Etat : <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>
- ✓ Employeurs, êtes-vous éligibles à l'activité partielle ? Cliquez sur ce [lien](#) pour tout savoir
- ✓ [Questions réponses relatif à l'activité partielle et la gestion des jours de congés et de repos](#)

QUI CONTACTER POUR M'AIDER ?

Pour les entreprises, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une hotline opérée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels



impactés par l'épidémie. Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h au :

0 805 38 38 69

Le Gouvernement a, en parallèle, décidé de positionner les Chambres consulaires (CCI et CMA) comme interlocuteur de premier niveau des entreprises. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les Chambres sont ainsi mobilisées avec le soutien technique de l'Etat.

Hébergeurs : les conditions d'annulation

✓ **Les chambres d'hôtes peuvent-elles rester ouvertes ?**

Oui, les hôtels et hébergements similaires font partie de la liste dérogatoire des activités citées dans l'annexe de l'arrêté du 15 mars. Toutefois, il n'est plus possible aux clients de partir en vacances jusqu'à la fin du confinement. Votre activité d'hébergement ne concerne donc plus que les clients encore présents dans vos structures ou un public en déplacement professionnel autorisé.

✓ **Quelles conditions d'annulation ? L'ordonnance du 25 mars 2020**

Face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du Covid-19, le gouvernement a autorisé par Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 les organisateurs de voyages français à consentir un avoir valable 18 mois en cas d'annulation de séjour.

Cela concerne :

- Les professionnels immatriculés auprès d'Atout France
- Les prestataires personnes physiques ou morales qui vendent des services « secs » d'hébergement, de location auto et d'autres services touristiques non-inclus dans les précédents (excursions, spa, manifestations culturelles/sportives etc....) et qu'ils produisent eux-mêmes
- Les associations qui produisent elles-mêmes des services d'hébergement et d'autres services touristiques (notamment accueil collectif de mineurs en France à caractère éducatif)

Retrouvez ci-dessous une foire aux questions très complète sur l'ordonnance :

<https://www.trajectoires-tourisme.com/faq-ordonnance-2020-35-annulation-sejour/>

✓ **Quelles mesures de soutien pour les meublés ?**

Une synthèse très bien faite des mesures de soutien aux loueurs de meublés professionnels ou non professionnels : <https://wiki.clevacances.com/covid-19-mesures-de-soutien/>

Les sites officiels pour une information de qualité

La liste des sites à consulter pour être tenus informés :



✓ [Gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

✓ [Diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](https://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)

✓ [Santepubliquefrance.fr](https://santepubliquefrance.fr)

Vous avez une question générique sur le Coronavirus, contactez le **0800 130 000**, plateforme téléphonique d'information du ministère des Solidarités et de la Santé (appel gratuit).



Les liens utiles

- ✓ [CCI Auvergne Rhône-Alpes](tel:0472114339) : 04 72 11 43 39
- Aides, ressources humaines, reprise de l'activité, FAQ : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise/>
- ✓ [Chambre des Métiers et de l'artisanat](#)
 - ✓ [Union des Métiers et des industries de l'Hôtellerie](#)
 - ✓ [Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air](#)
 - ✓ <https://www.restoensemble.com/> site créé par les restaurateurs pour les restaurateurs pendant cette période de crise
 - ✓ [Communauté Agglo Pays d'Issoire](#)
 - ✓ [Question/ réponses du Ministère à destination des entreprises](#)
 - ✓ Guide France num : [utiliser au mieux les outils numériques pour maintenir une activité économique](#)

